

POLITIQUE AGRICOLE



Contribution pour les techniques culturales préservant le sol

La Confédération renforce les exigences de soutien aux semis sans labour.

Pour maintenir, voire améliorer la fertilité du sol indispensable à une production agricole à long terme, la Confédération a retenu pour la nouvelle politique agricole deux mesures fondamentales de l'agriculture de conservation: les contributions pour une «Couverture appropriée du sol» et celles pour des «Techniques culturales préservant le sol (CTPS)», objet du présent article.

Ces deux mesures sont liées car pour prétendre aux CTPS, l'exploitant doit être également inscrit à la couverture appropriée du sol. Elles représentent un enjeu financier important pour compenser la diminution de la contribution à la sécurité de l'approvisionnement des exploitations de grandes cultures.

La mesure «Techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées (CTPS)» est intégrée dans le chapitre des contributions au système de production. Elle reprend les mesures encouragées depuis 2014, à savoir le semis direct, le semis en bandes et le semis sous litière. Les exigences concernant la durée d'engagement et la part des surfaces concernées ont cependant été drastiquement renforcées par rapport aux mesures actuelles.

Le délai pour la mise en place de cette mesure est très court: les moissons sont en cours et l'OPD impose que les exigences soient respectées dès la récolte de la culture principale de 2022.

STÉPHANE TEUSCHER
CHEF DU DSC, PROMÉTERRE

INFOS UTILES

www.prometerre.ch
Proconseil:
021 614 24 30

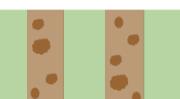
Contributions pour des techniques culturales préservant le sol

Éléments existants maintenus

Semis sous litière
Travail du sol sans labour



Semis en bandes
Max 50% de la surface de sol travaillée



Semis direct
Max 25% de la surface de sol travaillée



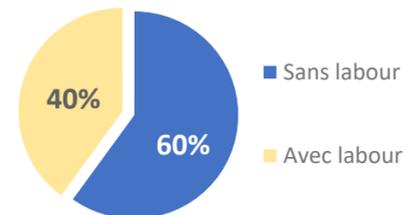
- Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale
- Max 1.5 kg de matière active de glyphosate/ha/an

Exceptions

Pas de contribution pour :

- Prairies temporaires en semis sous litière
- Intercultures
- Blé et triticale après maïs

Nouvelles exigences



- Min. 60% des TO de l'exploitation
- Exigence des couvertures

Durée d'engagement de 4 ans

Tarif unique 250.-/ha

Contribution pour des techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées

Secteur concerné

Terres assolées (terres ouvertes et prairies temporaires en semis direct).

Buts

Diminution du risque d'érosion et amélioration de la fertilité du sol.

Soutien financier

250 fr./ha de terres assolées répondant aux exigences, quelle que soit la mesure choisie.

Exigences

- ✓ Engagement pour une durée de quatre ans.
- ✓ Mesure Couverture appropriée du sol remplie pour toutes les terres ouvertes.
- ✓ 60% des terres ouvertes cultivées sans labour, depuis la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la culture principale.
- ✓ Glyphosate: max 1,5 kg de matière active/ha.

3 techniques de semis possibles:

- semis direct: max 25% de la surface du sol travaillée pendant le semis;
- semis en bandes fraîsées ou semis en bandes (strip-till): max 50% de la surface du sol travaillée avant ou pendant le semis;
- semis sous litière: travail du sol sans labour.

Surfaces non éligibles:

- prairies temporaires semées sous litière;
- cultures intercalaires;
- cultures de blé ou de triticale après maïs.

Points de vigilance

- ✓ Pour prétendre aux contributions CTPS, l'exploitation doit également être inscrite au programme de la couverture appropriée du sol. Ainsi, les exigences sur la mise en place d'un couvert estival s'appliquent dès la récolte 2022.
- ✓ Pour bénéficier des CTPS, la parcelle ne doit pas être labourée après la récolte du précédent. Il n'est donc pas possible de labourer une parcelle lors de la mise en place d'un couvert et de l'inscrire aux CTPS.
- ✓ Les surfaces non éligibles ne sont pas comptabilisées dans le 60% nécessaire même si elles sont semées sans labour. Ainsi, un blé semé en direct après du maïs ensilé ne compte pas dans le calcul des 60%.
- ✓ Les surfaces de prairies temporaires mises en place en semis direct comptent dans le 60% et bénéficient des contributions.
- ✓ Aucune contribution n'est versée si les surfaces sans labour ne représentent que 59% des terres ouvertes!
- ✓ Sous certaines conditions (pas encore clairement établies), il sera possible de se désinscrire une année sur les quatre.

PUBLICITÉ



Soyez curieux!

Téléchargez gratuitement l'application Agri pour suivre l'actu agricole en continu et lire votre hebdo sur tablette et smartphone





du contenu interactif
un outil de recherche performant
des archives structurées